



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines

Centre ministériel de valorisation des
ressources humaines de TOULOUSE

*Sous-direction des carrières et de
l'encadrement*

D.I.R. ATLANTIQUE

Concours professionnel de
CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL
Spécialité "routes-bases aériennes"

Recrutement 2023

RAPPORT DU JURY

TABLE DES MATIÈRES

1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2 – STATISTIQUES SUR LES CANDIDATS ET LES NOTES OBTENUES

3 – ANALYSE DES NOTES

3.1 Analyse des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité

3.2 Analyse des notes de l'épreuve orale d'admission

4 – LES ÉPREUVES

4.1 Épreuve écrite de cas pratiques (durée : 3 heures, coefficient 3)

4.2 Épreuve orale d'admission (durée : 25 minutes, coefficient 4)

5 - CONCLUSION

5.1 Bilan des épreuves 2023

5.2 Conseil du président à l'attention des candidats

1 - Présentation générale

Par arrêté préfectoral n°2023-9 du 3 Février 2023, un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE (C3) a été ouvert à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) au titre de l'année 2023. La maîtrise d'œuvre a été déléguée au CVRH de Toulouse.

L'arrêté complémentaire n° 2023-27 du 31 Mars 2023 indiquait qu'un seul poste était ouvert ainsi que sa localisation.

Le concours a été organisé conformément à l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation général et la nature des épreuves du concours professionnel. Il répond à l'évolution des missions et des compétences des personnels d'exploitation des TPE. Ainsi, la thématique « ouvrage d'art » a été abordée pour la première fois cette année.

Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures, coefficient 3) et une épreuve orale d'admission (durée : 25 min, coefficient 4).

L'épreuve écrite d'admissibilité (cas pratique) s'est déroulée le 6 Avril 2023 dans tous les centres d'examen.

La liste des candidats admissibles a été rendue publique par affichage et publication sur les sites intranet/internet de la DIR Atlantique le 11 avril 2023 et du CVRH de Toulouse à la même date.

La composition du jury a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du n°2023-10 du 13 Février 2023.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 11 mai 2023 dans les locaux de la DIR Atlantique au Centre d'Exploitation et d'Intervention de Villenave d'Ornon.

Les résultats définitifs ont été publiés par affichage et mise en ligne sur les sites de la DIR Atlantique le 11 mai 2023 et du CVRH de Toulouse le même jour.

2 – Statistiques sur les candidats et les notes obtenues

Données relatives aux inscriptions et aux résultats

Postes à pourvoir	Candidats inscrits	Candidats présents à l'épreuve écrite	Admissibles	Admis liste principale	Admis liste complémentaire
1	13	12	4	1	1

- Le taux de participation à l'épreuve écrite de 92 % est en légère hausse par rapport à l'année précédente 83 % mais sur un faible nombre de candidats.
- La proportion d'admis sur liste principale par rapport au nombre de candidats ayant concouru est de 12 %.

3 - Analyse des notes

3.1 Analyse des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité

Pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat doit avoir obtenu une note fixée par le jury supérieur ou égal à 10.

Données sur les notes de l'épreuve écrite

	Candidats admissibles					Ensemble des candidats				
	2023	2022	2021	2020	2019	2023	2022	2021	2020	2019
Note la + élevée	15,75	13,75	16,25	14,70	16,85	15,75	13,75	16,25	14,70	16,85
Note la - élevée	10,75	10,28	10,50	10,20	10,01	5,25	4,30	3,00	4,10	3,34
Moyenne générale	12,50	12,12	13,01	12,44	12,90	8,91	11,03	8,64	9,07	10,90

Répartition des notes de l'épreuve écrite

Notes obtenues	2023		2022		2021		2020		2019	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
notes \geq 15	1	8 %	0	0 %	2	7,70 %	0	0 %	3	10,7 %
10 \leq notes<15	3	25 %	8	80 %	6	23,10 %	10	37 %	15	53,6 %
5<notes<10	8	67 %	1	10 %	13	50,00 %	14	52 %	8	28,6 %
Note \leq 5	0	0 %	1	10 %	5	19,20 %	3	11 %	2	7,1 %

Taux de candidats admissibles

2023	2022	2021	2020	2019
33,00 %	80,00 %	31,00 %	27,00 %	64 %
4/12	8/10	8/26	10/36	18/28

Commentaires du jury

Les notes obtenues en 2023 pour l'ensemble des candidats sont légèrement inférieures à celles de 2022. La moyenne des admissibles est à peu près équivalente à celle de 2022. A noter 1 seule copie supérieure à 15 et majoritairement des copies se situant entre 5 et 10. Ces chiffres sont cependant à prendre avec recul, du fait du très faible nombre de candidats par rapport aux années précédentes.

3.2 Analyse des notes de l'épreuve orale d'admission

Données sur les notes de l'épreuve orale

	2023	2022	2021	2020	2019
Note la + élevée	17	15	18,00	18,00	18,00
Note la - élevée	4	8	8,00	8,00	8,00
Moyenne générale	10,75	10,9	13,01	12,90	12,44

Répartition des notes de l'épreuve orale

Notes obtenues	2023		2022		2021		2020		2019	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
notes ≥ 15	2	50 %	1	12,50 %	2	25 %	3	30 %	6	33,3 %
10 < notes < 15	0	0	3	37,50 %	3	37,5 %	4	40 %	6	33,3 %
5 < notes ≤ 10	1	25 %	4	50,00 %	3	37,5 %	3	30 %	6	33,3 %
Note ≤ 5	1	25 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0 %	0	0 %

Commentaire du jury

La moyenne des notes obtenues à l'épreuve orale est à peu près équivalente à l'année précédente. A noter une différence significative entre les 2 notes supérieures à 15 et les 2 inférieures à 5 ; Le taux de notes inférieures à la moyenne représentant la moitié des candidats. La meilleure note est 17 (15 en 2022). Si la plupart des candidats maîtrisent les attendus de l'épreuve dans les grandes lignes, notamment sur la présentation, les questions laissent souvent apparaître un manque de recul par rapports aux situations.

3 – Les épreuves

4.1 Épreuve écrite de cas pratique (durée 3 heures, coefficient 3)

Présentation de l'épreuve

Elle consiste à répondre, par un court développement, à une série de 3 à 5 questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des TPE.

Caractéristiques générales

Elle est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des calculs élémentaires, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

La conception du sujet

Pour ce concours professionnel, depuis 2019, il a été décidé entre les DIR et le CMVRH de créer un sujet national obligeant la programmation de l'épreuve écrite le même jour sur l'ensemble des DIR.

Pour ce faire, un groupe de concepteurs piloté par les CVRH d'Arras et de Rouen a conçu le sujet sur la base de questions visant à tester les candidats sur l'ensemble des missions spécifiées dans le décret du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves. Dans un deuxième temps, le sujet national a été validé localement par le président et la vice-présidente du jury.

Ces modalités ont été reconduites pour le concours 2023.

Contenu du sujet

Le contenu du sujet portait sur 3 questions à traiter séparément les unes des autres et notées sur un total de 6 à 7 points par question. Les formes de réponses attendues étaient très variables selon les questions. La consigne de porter sur le document principal ou ses annexes l'ensemble des réponses permettait aux candidats de répondre aux questions dans l'ordre qui leur semblait le plus judicieux.

Déroulement de l'épreuve et correction

L'épreuve s'est déroulée au siège de la DIRA.

Sur les 13 candidats convoqués, 1 ne se s'est pas présenté.

Le procès-verbal dressé par le responsable de la salle indique qu'il n'y a « rien à signaler ».

La correction de l'épreuve écrite s'est déroulée au siège de la DIR Atlantique.

Elle a été assurée par :

- Didier CAUDOUX – Président du jury
- Christelle DULOUT
- Thierry MOUCHICO
- Jérôme DAVID

Le CVRH de Toulouse a veillé à l'anonymat des copies. Le numéro figurant sur la copie étant différent du numéro d'enregistrement.

La liste des candidats admissibles pour le passage de l'épreuve orale a été établie et signée par le président du jury.

Le CVRH a adressé une convocation écrite par courrier postal et par mail à chaque candidat admissible

Commentaire des correcteurs

Il convient de noter cette année, comme l'année précédente, que les candidats font encore de nombreuses erreurs sur les calculs chiffrés sans veiller à la cohérence des résultats. Il reste donc nécessaire de bien consolider les acquis sur les conversions, les unités, les calculs de volumes et surface pour éviter de perdre des points sur des questions parfois assez élémentaires. Il est également nécessaire de rappeler aux candidats que, lorsque les résultats sont liés entre eux, il peut être judicieux de poursuivre les calculs même si le premier résultat semble erroné pour démontrer la maîtrise d'autres règles de calcul attendues dans la suite.

Les candidats ont également toujours des difficultés, dans le sujet de mise en situation, à repérer dans le texte de présentation les éléments qui vont devoir être repris et analysés pour attester de la capacité de projection sur un poste de chef d'équipe. De trop nombreuses copies ne font que décrire la chronologie des événements sans s'attacher à répondre à l'objectif de donner des informations utiles au destinataire de leur production. Le libellé était pourtant clair dans le sujet et devait conduire à formuler des consignes et propositions.

Cette année, une mission spécifique des chefs d'équipe était développée dans les cas pratiques : entretien et surveillance des ouvrages d'art. Les candidats ont démontré peu de connaissance dans ce domaine. Il est vrai que cette thématique n'est pas identifiée dans l'arrêté de 2019 ; cependant, de manière générale cet arrêté prévoit que l'épreuve porte sur des cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe, ce qui doit être pris en compte dans la préparation des candidats aux épreuves.

4.2 L'épreuve orale d'admission (durée 25 minutes, coefficient 4)

Définition et objectif de l'épreuve

Pour cette épreuve d'entretien basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat produit au moment de son admissibilité un dossier professionnel qui fait apparaître son cursus professionnel ainsi que ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État.

L'objectif de l'épreuve est de vérifier sur la base du dossier RAEP fourni par le candidat, ses motivations pour exercer une fonction d'un niveau supérieur comportant principalement un volet encadrement, ainsi que ses capacités de réaction et de proposition dans des situations particulières, notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la déontologie, son aptitude à animer une équipe, ainsi que sa capacité à prendre des initiatives et à s'adapter.

Pour cette épreuve, seul l'entretien est noté, le dossier RAEP ne donne pas lieu à notation.

L'entretien se déroule en deux temps :

- l'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours et ses motivations pendant 5 minutes,
- le jury cherche ensuite à faire compléter l'exposé en demandant des approfondissements et en interrogeant le candidat sur certains points à partir de situations vécues ou fictives.

Ces questions ont pour objectif d'apprécier la réactivité du candidat, ses connaissances professionnelles, son savoir-faire, ses qualités humaines et son sens du service public.

Préparation des candidats admissibles à l'épreuve orale

Afin de préparer les 4 candidats admissibles à l'épreuve orale, le CVRH a mis en place une PEC sur le dossier RAEP et la préparation et l'entraînement à l'épreuve orale d'admission. Ces deux épreuves ont pu être délocalisée en présentiel sur Bordeaux.

3 candidats ont suivis la préparation au dossier RAEP et 4 la préparation à l'oral.

Jury épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée au district de Gironde à Villenave d'Ornon le 11 mai 2023.

Les dossiers RAEP avaient été transmis le 4 mai 2023 aux membres du jury

La durée de l'entretien avec le candidat était de 25 mn, le jury disposait ensuite de 15 minutes pour délibérer.

Le jury de l'épreuve oral était composé de :

- Valérie TEDDE – Vice présidente
- Christelle DULOUT
- Daniel DANG
- Thierry MOUCHICO
-

Avant le début de l'épreuve, la vice-présidente du jury a rappelé les devoirs et attentes des membres du jury. Puis un échange sur l'appropriation de la grille d'évaluation, une préparation des mises en situations pertinentes et le rappel des règles d'harmonisation des pratiques et de l'entretien entre jury, a permis de compléter la préparation des jurys.

Les 4 candidats convoqués à l'oral se sont présentés devant le jury.

Commentaire du jury

Le jury a pu constater que les attendus de l'épreuve d'admission étaient globalement bien connus et préparés. Les candidats se sont montrés à l'aise dans cette deuxième épreuve. Les dossiers RAEP bien que non notés conformément au programme du concours, ont été en général de bonne qualité. Globalement toutefois, les candidats manquent parfois de recul pour présenter de manière structurée les principales missions d'un chef d'équipe ou expliquer la finalité d'une activité.

5 - Conclusions

5.1 Bilan des épreuves 2023

Les opérations de recrutement se sont déroulées sans incident.

Le poste ouvert a été pourvu par le candidat admis.

L'ensemble des notes des épreuves écrites et orales ont été adressées par le CVRH de Toulouse à tous les candidats par mail et par courrier postal.

5.2 Conseils à l'attention des candidats

Pour une meilleure réussite aux épreuves écrites, les candidats sont engagés à bien préparer la totalité des thématiques abordées dans les épreuves telles qu'elles sont définies par décret et à s'organiser pour que leurs résultats soient bien lisibles et compréhensibles. Ils sont également engagés à veiller à la cohérence de leurs réponses lors d'un temps de relecture. La structure de l'épreuve depuis trois ans doit leur permettre, même s'ils manquent de temps, de répondre aux questions les plus courtes de chacun des exercices pour maximiser leurs notes s'ils s'organisent convenablement pendant l'épreuve. Ils doivent également se rappeler qu'il est attendu d'eux, dans les éventuels exercices de mise en situation, qu'ils soient en position d'analyser les faits présentés dans le sujet et non seulement de les décrire.

Le président du jury

Didier Caudoux.